



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres

DÉCLARATION DE L'ÉGYPTE

(Note présentée par la République arabe d'Égypte)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la délégation de la République arabe d'Égypte, j'ai le plaisir de féliciter le Président de la 38^e session de l'Assemblée ainsi que les membres du bureau qui ont eu l'honneur d'être choisis par les États membres. Je suis heureux aussi de vous adresser les sincères salutations de la famille de l'aviation civile égyptienne qui souhaite tout le succès possible à cette Assemblée.

Je tiens aussi à remercier sincèrement et exprimer notre reconnaissance au gouvernement du Canada, à la province de Québec et à la magnifique ville de Montréal, ainsi qu'à leurs habitants pour leur excellent accueil, pour leur chaleur et pour leur généreuse hospitalité.

Le secteur de l'aviation civile est un des principaux moteurs de la croissance économique mondiale. Lorsque les difficultés financières des dernières années ont jeté une ombre sur plusieurs secteurs économiques fondamentaux et affaibli le rôle de chacun de ces secteurs en favorisant ou en bouleversant le développement économique, l'aviation civile n'a pas été touchée. Elle continue de fournir des emplois et d'appuyer les divers efforts de promotion de l'économie locale et mondiale.

L'aviation civile a été confrontée à plusieurs défis depuis le début du XXI^e siècle. Mais les initiatives de l'OACI et la coopération internationale dans les domaines de la sûreté et de la sécurité aériennes, ainsi que la notion de partenariat mondial, ont eu un effet majeur pour la protection des intérêts communs et la concrétisation de bienfaits conjoints.

La délégation de la République arabe d'Égypte rend hommage aux politiques et aux efforts de l'OACI en matière de coopération régionale et d'assistance et d'avis en ce qui concerne les aspects techniques et les politiques relatives aux organismes de l'aviation civile pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confère la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les objectifs stratégiques de l'OACI. Ce que l'Assemblée a approuvé à sa 37^e session, par la Résolution A37-21 qui disposait que le Conseil doit faire en sorte que, par des arrangements de coopération, tant l'OACI que les organismes

¹ Version en langue arabe fournie par l'Égypte.

régionaux de l'aviation civile encouragent les États à harmoniser leurs règlements, prescriptions, et procédures d'exploitation en fonction des normes et pratiques recommandées.

Le strict respect par la République arabe d'Égypte des normes et pratiques recommandées de l'OACI dans les domaines de la sûreté et de la sécurité et d'autres secteurs de l'aviation civile ont été le principal moteur qui a permis d'assurer la sûreté et la sécurité de l'aviation aux aéroports et dans l'espace aérien égyptien durant les événements qui ont secoué l'Égypte pendant cette période.

L'administration égyptienne de l'aviation civile a mis en œuvre toutes les réalisations et tous les services nécessaires au maintien de la sécurité de la navigation aérienne internationale. Elle a assumé tous les fardeaux de l'augmentation progressive du trafic aérien attribuable à la fermeture de certains espaces aériens d'États voisins pendant cette période.

En dépit des difficultés de l'exploitation dans ces conditions extraordinaires, l'aviation civile égyptienne a fait l'objet de plusieurs audits de sûreté et de sécurité satisfaisants organisés par la FAA des États-Unis, l'Union européenne, l'American Transport Safety, la TSA, ainsi que le Ministère britannique des transports, se conformant ainsi aux normes internationales de sécurité et de sûreté. Cela est apparu à l'évidence dans le résultat de ces audits, ainsi qu'en ont témoigné aussi la réalisation ininterrompue des vols à l'arrivée et au départ des aéroports égyptiens et de ceux qui traversaient l'espace aérien égyptien.

La République arabe d'Égypte se conforme constamment aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et elle coordonne ses activités et coopère avec tous les États membres de l'OACI et les organisations régionales.

Au chapitre de la libéralisation du transport aérien, l'Égypte a donné à toutes les compagnies aériennes des possibilités justes et équitables de mener des activités de transport aérien en leur octroyant une série de mesures préférentielles qui leur donnent aussi la possibilité de participer au transport aérien international consacré par les quatrième et sixième Conférences de transport aérien.

L'Égypte a dépensé des millions de dollars pour établir et développer son infrastructure de transport aérien, dont les aéroports, les compagnies aériennes et les services de navigation aérienne, pour qu'il soit possible de suivre la croissance prévue du trafic aérien qui résultera de l'adoption de la politique du ciel ouvert. Le système égyptien de trafic aérien a été développé pour répondre aux plus récentes exigences approuvées par l'OACI, et un réseau satellitaire a été établi pour couvrir tous les aéroports égyptiens.

L'Égypte a conclu de nombreux accords de transport aérien basés sur les principes et les piliers de la libéralisation en évitant les contraintes qui pourraient limiter le trafic, les types d'aéronefs ou le nombre de vols. L'Égypte s'est attaquée avec diligence à la formulation de règles sur la concurrence et la protection des droits des consommateurs, conformément aux orientations approuvées par l'OACI et en coopérant et en coordonnant ses activités avec les organisations et associations internationales et régionales du transport aérien.

En raison de son emplacement géographique, lieu de rencontre de trois continents, et du fait qu'elle est une des destinations touristiques les plus importantes au monde, l'efficacité et la qualité du secteur de l'aviation civile représentent une des fondations de la réalisation de nos politiques et objectifs nationaux, plus particulièrement la croissance accélérée du trafic dans la région Moyen-Orient. Nous nous efforçons de maintenir cette efficacité et de nous conformer aux normes internationales dans toutes les activités de notre aviation civile.

Convaincue de l'importance des facteurs humains, élément crucial et moteur fondamental de développement, nous avons conçu et appliqué des programmes de formation dans tous les domaines techniques, à l'intention des employés de l'aviation civile, dans un important établissement d'enseignement représenté par l'Académie égyptienne de l'aviation civile, qui est dotée de moyens techniques modernes et qui dispense des cours dans tous les domaines de l'aviation civile.

La sécurité aéronautique et la sûreté de l'aviation, ainsi que tous les efforts concernant des domaines aéronautiques revêtent une importance capitale pour l'aviation civile internationale. Nous sommes heureux de confirmer que la République arabe d'Égypte attache une grande importance à ces questions, en participant pleinement au Programme universel d'audits de supervision de la sécurité et au Programme universel d'audits de sûreté, et en respectant intégralement les normes internationales qui s'y rapportent.

La République arabe d'Égypte est fière d'avoir été un des États fondateurs de la Convention de Chicago. Elle est également membre du Conseil de l'OACI depuis sa création. Elle s'acquitte de ses responsabilités dans tous les domaines de l'aviation civile, elle se conforme aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et elle a pris l'engagement de continuer de contribuer positivement au développement, à la sûreté et à la sécurité de l'aviation civile internationale.

Je souhaite, pour conclure, remercier très sincèrement le Président et les éminents participants à cette Assemblée, pour m'avoir donné la possibilité de faire cette déclaration. La République arabe d'Égypte saura gré aux États membres de l'OACI qui appuieront sa réélection au Conseil de l'OACI au titre de la Partie II.